

1610 UNLIMITED
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Chapu
77300 FONTAINEBLEAU
813 705 217 RCS MELUN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize décembre,
A quinze heures,

Les associés de la Société 1610 UNLIMITED, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cédric BLANCHET, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier LEMAITRE, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michael PREVI, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur David RANC, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael PREVI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000,00 euros par l'émission de 20 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 000,00 euros, pour le porter de 40 000 euros à 240 000,00 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 20 000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 10,00 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En application de l'article 9 des statuts, un droit de souscription est attaché à chaque part ancienne. Ce droit de souscription est cessible dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, sous réserve de l'agrément du ou des cessionnaires non associés.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible 5 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 20 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
 - Monsieur Cédric BLANCHET, à concurrence de 5 000 parts
 - Monsieur Xavier LEMAITRE, à concurrence de 5 000 parts
 - Monsieur Michael PREVI, à concurrence de 5 000 parts
 - Monsieur David RANC, à concurrence de 5 000 parts
- Total égal au nombre de parts nouvelles : 20 000 parts

Madame Ombretta MUSSIO, conjointe commune en biens de Monsieur Michael PREVI, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :
 - Monsieur Cédric BLANCHET à concurrence de 50 000,00 euros, par compensation
 - Monsieur Xavier LEMAITRE à concurrence de 50 000,00 euros, par compensation
 - Monsieur Michael PREVI à concurrence de 50 000,00 euros, par compensation
 - Monsieur David RANC à concurrence de 50 000,00 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 200 00,00 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000,00 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

"Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240 000,00 euros).

Il est divisé en 24 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à M. Cédric BLANCHET, six mille parts sociales en pleine propriété, 6 000 parts
- à M. Xavier LEMAITRE, six mille parts sociales en pleine propriété, 6 000 parts
- à M. Michael PREVI, six mille parts sociales en pleine propriété, 6 000 parts
- à M. David RANC, six mille parts sociales en pleine propriété, 6 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 24 000 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Michael PREVI

Cédric BLANCHET

Xavier LEMAITRE

David RANC